



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

I.252.1

(11/88)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE À INTÉGRATION DE
SERVICES

Capacités de service – Services complémentaires dans le
RNIS

**Services complémentaires d'offre d'appel:
Transfert d'appel**

Recommandation UIT-T I.252.1

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation I.252.1 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.7 du *Livre Bleu*. Ce fichier est un extrait du *Livre Bleu*. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du *Livre Bleu* et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1999

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation I.252.1

SERVICES COMPLÉMENTAIRES D'OFFRE D'APPEL: TRANSFERT D'APPEL (TDA)

(Melbourne, 1988)

Introduction

L'objet de la présente Recommandation est de donner l'étape 1 de la méthode de description définie dans la Recommandation I.130 à l'aide des moyens exposés dans la Recommandation I.210.

Les services supplémentaires sont décrits au moyen d'une définition et d'une description en langage clair (phase 1.1) et d'une description dynamique (phase 1.3). L'application de la technique des attributs (phase 1.2), définie dans la Recommandation I.140, aux services supplémentaires, doit faire l'objet d'un complément d'étude.

Dans la présente Recommandation, on trouve la description des services supplémentaires d'offre d'appel suivants:

- I.252.1 Transfert d'appel (TDA)
- I.252.2 Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé (RANO)
- I.252.3 Réacheminement d'appel en cas de non-réponse (RANR)
- I.252.4 Réacheminement d'appel sans condition (RASC)
- I.252.5 Renvoi d'appel (RDA) (voir la remarque)
- I.252.6 Recherche de ligne (RDL)

Remarque – Ce service doit être étudié plus avant et sa description en sera fournie ultérieurement.

1 I.252.1 – Transfert d'appel

1.1 Définition

Le service supplémentaire de transfert d'appel permet à un usager de transférer une communication établie (c'est-à-dire active) à un tiers. Pour la communication d'origine, l'«usager desservi» (voir le § 1.2.2) peut avoir été l'abonné demandeur ou l'abonné demandé (c'est-à-dire qu'il peut s'être agi d'un appel entrant ou d'un appel sortant). Ce service est différent des services supplémentaires de réacheminement d'appel, car ceux-ci ne s'appliquent qu'à des appels entrants qui n'ont pas encore atteint l'état «entièrement établi», alors que dans le cas du transfert d'appel, une connexion de bout en bout est établie.

1.2 Description

1.2.1 Description générale

Trois méthodes de transfert d'appel sont exposées ici. L'une, appelée transfert d'appel «normal», est décrite au § 1.3.2 ci-dessous. Deux autres sont décrites au § 1.3.4. Bien que la demande de ces méthodes diffère, le transfert d'appel consiste essentiellement à transformer la communication établie par l'usager desservi en une nouvelle communication entre le correspondant et un troisième participant. Il convient de noter que dans une communication du service comportant un troisième correspondant, il y a plusieurs stades où l'usager peut effectivement transférer la communication: ils sont décrits dans la description du service comportant un troisième correspondant.

1.2.2 Terminologie spéciale

1.2.2.1 Usager desservi, autres participants

Durant les phases de demande et active, le service est dirigé par l'«usager desservi», c'est-à-dire celui pour qui l'abonnement au service a été souscrit. Cet usager est aussi appelé «usager A». Les autres participants associés à ce service sont définis ci-après:

- l'usager B est l'autre participant à la communication d'origine (A ↔ B);
- l'usager C est le «troisième participant», c'est-à-dire l'autre participant à la communication ultérieure (A → C).

1.2.3 *Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunications*

Ce service supplémentaire est considéré comme significatif lorsqu'il est appliqué au téléservice de téléphonie et aux services support de signaux de parole et audio à 3,1 kHz. Mais il peut aussi être significatif quand il est appliqué à d'autres services.

1.3 *Procédures*

1.3.1 *Fourniture/retrait*

L'abonnement au service supplémentaire de transfert d'appel se fait par accord préalable avec le prestataire de service. L'abonnement peut être souscrit au «transfert d'appel normal» et/ou à l'une des deux autres procédures possibles (c'est-à-dire «transfert d'appel en une étape» ou «transfert d'appel explicite») offertes par le prestataire.

Le retrait du service est fait par le prestataire du service à la demande de l'abonné ou pour des raisons connues du prestataire de service.

1.3.2 *Procédures normales*

1.3.2.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

1.3.2.2 *Demande et fonctionnement*

L'utilisateur desservi (utilisateur A) peut transformer une communication établie avec l'utilisateur B en une communication entre l'utilisateur B et un tiers, l'utilisateur C. Lorsque l'utilisateur desservi (utilisateur A) demande au fournisseur de service de commencer le transfert d'appel «normal», le fournisseur met la communication déjà établie (avec l'utilisateur B) sur maintien. L'utilisateur A établit alors la deuxième communication (avec l'utilisateur C). Quand l'utilisateur A demande d'effectuer le transfert d'appel, le fournisseur de service connecte les utilisateurs B et C et supprime les connexions entre eux et l'utilisateur A. (La mesure dans laquelle le fournisseur du service réutilise les ressources des communications $A \leftrightarrow B$ et $A \rightarrow C$ pour établir la communication $B \rightarrow C$, est une option du fournisseur du service.)

Remarque – Dans la communication $B \rightarrow C$ obtenue, l'utilisateur C aura toutes les caractéristiques pertinentes de l'abonné demandé, mais l'utilisateur B n'aura pas forcément toutes les caractéristiques du demandeur, suivant que l'utilisateur B a ou non appelé l'utilisateur A et suivant quel service ou service supplémentaire est considéré.

Dans certains réseaux, l'utilisateur A peut demander la réalisation du transfert d'appel pendant ou après l'établissement de la connexion avec l'utilisateur C.

Le fournisseur du service pourra aussi, facultativement, informer les utilisateurs B et C du transfert et, suivant les conditions d'interfonctionnement et les services supplémentaires auxquels sont abonnés les utilisateurs B et C, indiquera à l'utilisateur B le numéro de l'utilisateur C et vice versa.

1.3.3 *Procédures exceptionnelles*

1.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

1.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

La demande de service sera rejetée si l'utilisateur qui fait la demande n'est pas abonné au service de transfert d'appel (ou à l'option de service demandé). L'utilisateur sera informé de la cause du rejet et la communication d'origine $A \leftrightarrow B$ restera dans l'état où elle était avant la réception de la demande de transfert.

Si la tentative faite par l'utilisateur A pour établir une connexion avec l'utilisateur C n'aboutit pas (par exemple si l'utilisateur C est occupé), l'utilisateur A en sera informé et pourra soit rétablir la communication d'origine $A \leftrightarrow B$, soit essayer une nouvelle connexion (par exemple avec l'utilisateur C ou un autre) (voir la figure 3/I.252).

La demande de transfert sera rejetée si le réseau ne réussit pas à connecter les utilisateurs B et C (par exemple si l'utilisateur C est occupé, s'il y a encombrement du réseau ou si des restrictions de transfert sont violées). L'utilisateur sera informé de la cause du rejet et les deux communications resteront dans les états dans lesquels elles étaient avant la réception de la demande.

1.3.4 *Autres procédures possibles*

1.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

1.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

1.3.4.2.1 *Transfert d'appel en une étape*

Dans cette procédure, l'utilisateur desservi peut transférer une communication établie (avec l'utilisateur B) à un autre usager (usager C) sans commencer par établir une communication avec l'utilisateur C. Lorsqu'il demande un transfert d'appel en une étape, l'utilisateur desservi indiquera au fournisseur de service l'adresse de l'utilisateur C. Le fournisseur établira alors une connexion entre les usagers B et C et déconnectera l'utilisateur desservi (usager A) de la communication d'origine avec l'utilisateur B. Il faut noter que le fournisseur de service n'a pas à rétablir la communication A ↔ B en cas d'échec d'un transfert d'appel en une étape vers l'utilisateur C. Il est aussi nécessaire d'informer l'utilisateur B de la progression de l'établissement de la communication avec l'utilisateur C, notamment si la communication A ↔ B ne peut pas être rétablie.

1.3.4.2.2 *Transfert d'appel explicite*

Dans cette procédure, l'utilisateur desservi A met la communication déjà établie (avec l'utilisateur B) sur maintien puis établit une autre communication (avec l'utilisateur C) ou accepte un appel entrant (de l'utilisateur C). Si la tentative faite par l'utilisateur A pour établir une connexion avec l'utilisateur C n'aboutit pas (par exemple si l'utilisateur C est occupé), l'utilisateur A en sera informé et pourra soit rétablir la communication d'origine A ↔ B, soit essayer une nouvelle connexion (par exemple avec l'utilisateur C ou un autre) (voir la figure 4/I.252).

L'utilisateur A demande alors explicitement que la communication avec l'utilisateur B soit transférée à l'utilisateur C. [Par contraste, dans la procédure de transfert d'appel normal, le fournisseur de service «sait» que les deux communications (A ↔ B et A → C) sont liées; demander l'exécution d'un transfert d'appel normal pour la communication A → C signifie implicitement «connecter l'utilisateur C à l'utilisateur B».] Les autres procédures sont identiques au transfert d'appel «normal» (à l'exception peut-être des procédures d'échec).

1.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

1.5 *Considérations relatives à l'interfonctionnement*

L'utilisateur B et l'utilisateur C peuvent ne pas pouvoir recevoir l'adresse l'un de l'autre si un appel ou les deux sortent du RNIS. Les différents scénarios sont indiqués dans les tableaux qui suivent. Dans ces tableaux, on suppose que B est à l'origine de l'appel vers A. Le réseau peut ne pas être en mesure d'identifier si l'un des appels ou les deux nécessitent un interfonctionnement avec un ou des réseaux autres que le RNIS.

A titre d'exemple, supposons que l'utilisateur B soit à l'origine d'une communication avec l'utilisateur A, et que cet usager A demande le service de transfert d'appel pour connecter l'utilisateur B à l'utilisateur C. Les différents scénarios sont indiqués dans les tableaux suivants:

- i) Les usagers A, B et C sont dans un RNIS

Information d'adresse à la disposition de	Adresse de A	Adresse de B	Adresse de C
Usager A	–	OUI	OUI
Usager B	OUI	–	OUI
Usager C	OUI	OUI	–

ii) Les usagers A et B sont dans un RNIS. L'utilisateur C est dans un autre réseau

Information d'adresse à la disposition de	Adresse de A	Adresse de B	Adresse de C
Usager A	–	OUI	OUI
Usager B	OUI	–	OUI
Usager C	NON	NON	–

iii) Les usagers A et C sont dans un RNIS. L'utilisateur B est dans un autre réseau

Information d'adresse à la disposition de	Adresse de A	Adresse de B	Adresse de C
Usager A	–	NON	OUI
Usager B	OUI	–	NON
Usager C	OUI	NON	–

iv) L'utilisateur A est dans un RNIS. Les usagers B et C sont dans un autre réseau

Information d'adresse à la disposition de	Adresse de A	Adresse de B	Adresse de C
Usager A	–	NON	OUI
Usager B	OUI	–	NON
Usager C	NON	NON	–

1.6 Interaction avec d'autres services supplémentaires

1.6.1 Appel en instance

Supposons que l'utilisateur desservi A ait une communication établie avec l'utilisateur B et veuille transférer la communication de l'utilisateur B vers l'utilisateur C, les usagers A, B et C étant tous abonnés au service d'appel en instance. Si un appel de l'utilisateur D est reçu alors que :

- i) l'utilisateur A demande un transfert d'appel normal
 - Si l'utilisateur D appelle l'utilisateur A à un moment quelconque avant que A demande l'exécution du transfert de l'utilisateur B vers l'utilisateur C, l'utilisateur A recevra une indication d'appel en instance. Quand la communication de l'utilisateur B est transférée vers l'utilisateur C, un canal B deviendra normalement inactif, ce qui permettra à l'utilisateur A d'accepter l'appel qui se trouve en instance.
 - Si l'utilisateur D appelle l'utilisateur B, celui-ci peut utiliser les procédures normales d'appel en instance pour accepter l'appel en instance (de préférence une fois que le transfert vers l'utilisateur C a été fait). Si l'utilisateur B avait une indication d'appel en instance alors que la communication était établie avec l'utilisateur A, cette indication ne sera pas affectée par le transfert de la communication de l'utilisateur B vers l'utilisateur C.
 - Si l'utilisateur D appelle l'utilisateur C pendant le processus de transfert (c'est-à-dire alors que l'utilisateur C est engagé dans une communication active avec l'utilisateur A), l'indication d'appel en instance sera présentée à l'utilisateur C. L'utilisateur C pourra alors utiliser les procédures normales d'appel en instance pour accepter l'appel en instance (de préférence une fois le transfert d'appel effectué).

- ii) l'utilisateur A demande le transfert d'appel en une étape
 - L'utilisateur A peut recevoir une indication d'appel en instance à tout moment avant ou pendant la demande de transfert. Une fois que le transfert d'appel en une étape est demandé, l'utilisateur A est déconnecté de l'utilisateur B, ce qui a pour conséquence normale qu'un canal B devienne inactif, permettant à l'utilisateur A d'accepter l'appel en instance.
 - L'utilisateur B peut recevoir une indication d'appel en instance à tout moment avant ou pendant la demande de transfert. L'utilisateur B peut alors utiliser les procédures normales d'appel en instance pour accepter l'appel en instance (de préférence une fois le transfert effectué). Si le transfert n'aboutit pas (par exemple si l'utilisateur C est occupé), l'utilisateur B libérera normalement l'appel, ce qui aura pour conséquence qu'un canal B deviendra inactif, permettant à l'utilisateur B d'accepter l'appel qui se trouve en instance.
 - Si l'appel provenant de l'utilisateur D arrive à un bureau serveur de l'utilisateur C après l'appel provenant de A, l'utilisateur C recevra une indication d'appel en instance. Cette indication ne sera pas affectée par le transfert de communication de l'utilisateur B vers l'utilisateur C. L'utilisateur C pourra alors utiliser les procédures normales d'appel en instance pour accepter l'appel en instance (de préférence une fois le transfert d'appel effectué). Si l'appel provenant de l'utilisateur D arrive avant l'appel provenant de l'utilisateur A, celui-ci sera traité comme un appel en instance.
- iii) l'utilisateur A demande un transfert d'appel explicite
 - L'interaction pour les usagers A, B ou C avec le service d'appel en instance sont les mêmes qu'au § i) ci-dessus.

1.6.2 Transfert d'appel

Il sera possible aux deux usagers (A et B) dans une communication normale, les deux étant abonnés au service de transfert d'appel, de transférer simultanément la communication. (C'est-à-dire que si l'utilisateur A et l'utilisateur B sont actifs dans une communication établie, l'utilisateur A peut transférer la communication vers un usager C et l'utilisateur B peut transférer la communication vers un usager D.) Les signaux de progression de l'appel et autres notifications seront remis à l'utilisateur voulu lors de leur réception. Voir la figure 1/I.252.



FIGURE 1/I.252

1.6.3 Présentation d'identification de la ligne connectée (PILC)

Supposons que l'utilisateur A ait une communication établie avec l'utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers l'utilisateur C. Sauf dans le cas où l'utilisateur C interdit la présentation de son numéro, son numéro sera présenté:

- à l'utilisateur B lorsque le transfert de la communication vers l'utilisateur C aura réussi (indépendamment du type de procédure de transfert demandé par l'utilisateur A), à condition que l'utilisateur B soit abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée;
- à l'utilisateur A lorsque l'utilisateur A utilise des procédures de transfert d'appel normal ou explicite et est abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée. Le numéro de l'abonné atteint ne sera pas présenté à l'utilisateur A si celui-ci demande la procédure de transfert d'appel en une étape.

Remarque – La présentation du numéro peut être impossible si le transfert d'appel suppose un interfonctionnement avec un réseau autre qu'un RNIS.

1.6.4 Restriction d'identification de la ligne connectée (RILC)

Supposons que l'utilisateur A ait une communication établie avec l'utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers l'utilisateur C.

Si l'utilisateur C est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée, l'utilisateur A ne recevra pas le numéro de l'utilisateur C s'il demande une procédure de transfert d'appel et l'utilisateur B ne recevra pas le numéro de l'utilisateur C pendant le transfert de la communication de l'utilisateur B vers l'utilisateur C.

1.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante (PILA)*

Pour un transfert d'appel normal ou explicite, le numéro de l'utilisateur A sera présenté à l'utilisateur C et celui de l'utilisateur B le sera à l'utilisateur C, sauf si:

- 1) l'utilisateur A ou B a des restrictions de présentation de numéro; ou
- 2) le processus de transfert d'appel exige un interfonctionnement avec un réseau autre qu'un RNIS.

Pour le transfert d'appel en une étape, si l'utilisateur C est abonné au service de présentation d'identification de la ligne appelante, il recevra le numéro de l'utilisateur B sauf:

- 1) si l'utilisateur B a des restrictions de présentation d'adresse; ou
- 2) si le processus de transfert d'appel exige un interfonctionnement avec un réseau autre qu'un RNIS.

L'utilisateur C peut aussi recevoir l'adresse de l'utilisateur A en tant que «abonné qui réachemine la communication» sauf:

- 1) si l'utilisateur A a des restrictions de présentation d'adresse; ou
- 2) si le processus de transfert d'appel exige un interfonctionnement avec un réseau autre qu'un RNIS.

1.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante (RILA)*

Supposons que l'utilisateur A ait une communication établie avec l'utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers l'utilisateur C.

Si l'utilisateur A est abonné au service de restriction d'identification de la ligne appelante, l'utilisateur C ne recevra pas de numéro d'appel quand l'utilisateur A demandera une procédure de transfert d'appel. Si l'utilisateur B est abonné au service en question, l'utilisateur C ne recevra pas de numéro d'appel pendant le transfert de l'utilisateur B vers l'utilisateur C.

1.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs (GFU)*

Ce service a pour but de permettre certaines connexions et d'en interdire d'autres; le transfert d'appel ne doit pas aller à l'encontre de cela.

Supposons que l'utilisateur A ait une communication établie avec l'utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers un utilisateur C. Si l'on considère les besoins et les restrictions inhérents au service de groupe fermé d'utilisateurs, le processus de transfert (les trois procédures) devrait être considéré comme trois traitements d'appel distincts:

- 1) quand les utilisateurs A et B ont établi leur connexion initiale, si l'utilisateur A et/ou l'utilisateur B faisait partie d'un groupe fermé d'utilisateurs, les prescriptions applicables à ce groupe doivent avoir été satisfaites avant que les deux abonnés soient connectés;
- 2) quand l'utilisateur A demande une procédure de transfert, les utilisateurs A et C doivent tous deux avoir répondu aux prescriptions applicables au groupe fermé d'utilisateurs avant que la communication puisse être établie si l'utilisateur A ou l'utilisateur C fait partie d'un groupe fermé d'utilisateurs;
- 3) enfin, la connexion en transfert de l'utilisateur B vers l'utilisateur C doit d'abord répondre à toutes les prescriptions applicables au groupe fermé d'utilisateurs (si soit l'utilisateur B, soit l'utilisateur C, soit les deux, font partie d'un groupe fermé d'utilisateurs) avant que les deux abonnés puissent établir des communications.

Les prescriptions ci-dessus garantissent le respect de la sécurité du groupe fermé d'utilisateurs. Elles empêchent, par exemple, un utilisateur A qui répond aux prescriptions applicables au groupe fermé d'utilisateurs avec l'utilisateur C, de transférer un utilisateur B qui ne répond pas à ces prescriptions avec l'utilisateur C.

1.6.8 *Communication conférence*

Voir la Recommandation I.254, § 1.6.2, interaction avec le service de transfert d'appel.

1.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.10 Services de transfert d'appel (c'est-à-dire services de réacheminement d'appel)

En général, si l'utilisateur desservi essaie d'établir une communication avec un usager qui réachemine des appels, l'utilisateur à qui s'adresse le réacheminement sera alerté et l'appel pourra lui être transféré. Les procédures spécifiques sont exposées ci-dessous.

Le comptage du nombre de «bonds» de réacheminement devrait être libéré chaque fois qu'un transfert d'appel se produit.

Supposons que l'utilisateur A ait une communication établie avec l'utilisateur B et veuille transférer cette communication avec l'utilisateur B vers l'utilisateur C:

1.6.10.1 Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé (RANO)

L'utilisateur C, abonné au service de réacheminement d'appel en cas de numéro occupé, peut être occupé à une autre communication quand l'appel de l'utilisateur A est reçu. L'appel provenant de l'utilisateur A sera alors acheminé vers un autre usager D. Pour le transfert d'appel normal ou explicite, l'utilisateur A sera, en général, tenu au courant du réacheminement et pourra prendre une décision sur la question de savoir si le transfert de l'utilisateur B doit ou non être effectué vers l'utilisateur D à qui s'adresse le réacheminement. Pour le transfert en une étape, l'utilisateur B sera connecté à l'utilisateur D à qui s'adresse le réacheminement.

1.6.10.2 Réacheminement d'appel en cas de non-réponse (RANR)

L'utilisateur C, abonné à ce service, peut avoir un accès libre mais ne pas répondre à l'appel de l'utilisateur A. A l'expiration de la temporisation pour le service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse, l'appel de l'utilisateur A sera acheminé vers un autre usager D. Pour un transfert d'appel normal ou explicite, l'utilisateur A sera, en général, tenu au courant du réacheminement et pourra prendre une décision sur le point de savoir si le transfert de l'utilisateur B doit ou non avoir lieu vers l'utilisateur D à qui s'adresse le réacheminement. Pour le transfert en une étape, l'utilisateur B sera connecté à l'utilisateur D à qui s'adresse le réacheminement.

1.6.10.3 Réacheminement d'appel sans condition (RASC)

Si l'utilisateur C est abonné à ce service, l'appel de l'utilisateur A sera acheminé vers un autre usager D. Pour le transfert d'appel normal ou explicite, l'utilisateur A sera, en général, tenu au courant du réacheminement et pourra prendre une décision sur le point de savoir si le transfert de l'utilisateur B doit ou non avoir lieu vers l'utilisateur D à qui s'adresse le réacheminement. Pour le transfert d'appel en une étape, l'utilisateur B sera connecté à l'utilisateur D à qui s'adresse le réacheminement.

1.6.11 Recherche de ligne

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.12 Service comportant un troisième correspondant

Les formes de transfert d'appel données au tableau 1/I.252 sont applicables aux états indiqués du service comportant un troisième correspondant.

TABLEAU 1/I.252

Etat du service comportant un troisième correspondant	Transfert d'appel		
	normal	en une étape	explicite
Actif/maintenu	OUI	n'existe pas	OUI
Conversation à trois correspondants	OUI ^{a)}	n'existe pas	n'existe pas

^{a)} Voir la figure 4/I.254, description dynamique du service comportant un troisième correspondant.

1.6.13 *Signalisation d'utilisateur à utilisateur (SUU)*

Avant le transfert: avant de commencer un transfert, l'utilisateur A peut employer normalement les services SUU 1, 2 et 3.

Pendant le transfert: les services SUU 1, 2 et 3 ne sont autorisés qu'entre l'utilisateur A et l'utilisateur B et/ou entre l'utilisateur A et l'utilisateur C. Une information d'utilisateur à utilisateur (IUU) envoyée par l'utilisateur B sera remise à l'utilisateur A et non à l'utilisateur C. L'IUU ne peut être transférée entre les utilisateurs B et C pendant ce temps. La fourniture d'une IUU de service 3 ne peut pas être garantie en cours de transfert.

Après exécution du transfert: les services 1, 2 et/ou 3 ne pourront être utilisés entre les utilisateurs B et C après réalisation du transfert que si l'utilisateur B et l'utilisateur A les demandent tous les deux. Si l'utilisateur A n'a pas demandé un service donné dans l'établissement de la communication avec l'utilisateur C, l'utilisateur B sera informé qu'il ne peut plus employer ce service sur cette communication. Si l'utilisateur A a demandé un service particulier lors de l'établissement de la communication avec l'utilisateur C, mais que le service n'a pas été demandé par l'utilisateur B dans le message d'établissement initial avec l'utilisateur A, l'utilisateur C sera informé lors de l'exécution du transfert qu'il ne peut plus employer ce service.

Remarque 1 – Les procédures à suivre si le transfert de taxe est permis doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

Remarque 2 – Les procédures à suivre si le nombre de messages qu'il est possible d'autoriser a été atteint par un abonné quelconque doivent faire l'objet d'un complément d'étude.

1.6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

1.6.15 *Maintien d'appel*

Des usagers maintenus par les usagers A, B et C continueront avant de demander un processus de transfert, d'être maintenus par eux après le processus de transfert. Par exemple, si l'utilisateur B met sa communication avec l'utilisateur A sur maintien pendant le transfert par l'utilisateur A de la communication vers l'utilisateur C, la communication obtenue entre l'utilisateur B et l'utilisateur C restera maintenue par l'utilisateur B jusqu'à ce que celui-ci la rétablisse. La seule exception à cela est la procédure de transfert d'appel explicite dans laquelle l'utilisateur A transfère la communication de l'utilisateur B vers l'utilisateur C. Dans ce cas, le terminal de l'utilisateur B ne sera plus maintenu par l'utilisateur A après l'achèvement du transfert.

Cas particulier: admettons que les usagers A et B aient été engagés dans une communication active, que l'utilisateur A mette le terminal de l'utilisateur B sur maintien et que l'utilisateur B mette le terminal de l'utilisateur A sur maintien. Si l'utilisateur A transfère la communication de l'utilisateur B vers l'utilisateur C en demandant la procédure de transfert explicite, le transfert aura lieu, la communication obtenue entre les utilisateurs B et C restant maintenue par l'utilisateur B, et la communication maintenue entre l'utilisateur A et l'utilisateur B sera abandonnée (c'est-à-dire que l'utilisateur B ne peut pas retrouver l'utilisateur A après le transfert).

1.6.16 *Avis de taxation*

Voir les § 2.1.6.2, 2.2.6.2, 2.3.6.2 de la Recommandation I.256, interaction avec le service transfert d'appel.

1.7 *Description dynamique*

La description dynamique de ce service est représentée à la figure 2/I.252.

